



PLAUDREN

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PLAUDREN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 25 octobre 2022

L'An Deux Mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du dix-huit octobre, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

L'appel nominatif des conseillers municipaux est effectué et le quorum est constaté.

Le procès-verbal du conseil municipal du lundi 3 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

Présents (13) : Mme LE LUHERNE Nathalie, M. ETIENNE Didier, Mme BROHAN-GUYOT Colette, M. LE MIGNON Hervé, M. DENIS Jean-Marc, M. FERIR Michaël, Mme GEORGES Régine, Mme DREANO Françoise, M. LORIC Stéphane, Mme EVENO Joëlle, Mme DANIEL Cécile, M. GUILLEVIC Erwan, Mme GILLET Aurélie

Absents excusés (5) : Mme ROCHER Gwladys (ayant donné pouvoir à Mme GEORGES Régine), M. BROHAN Guénaël (ayant donné pouvoir à M. LE MIGNON Hervé), M. BURBAN Thierry (ayant donné pouvoir à Mme DANIEL Cécile), Mme LOUIS Lydia (ayant donné pouvoir à M. DENIS Jean-Marc), Mme LORIC Martine

Secrétaire de séance : M. FERIR Michaël

Présents : 13

Votants : 17

Ordre du jour :

1. Désignation du délégué à la protection des données personnelles sur la base d'un contrat de service avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan
2. Convention avec l'association EGEE (Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise) pour l'accompagnement à la réalisation du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)
3. Versement d'une subvention exceptionnelle pour l'association « Au taquet avec Cédric »
4. Tarifs communaux
5. Désignation d'un délégué agent CNAS et d'un correspondant agent CNAS
6. Décision modificative n°5 - budget principal
7. Questions diverses

Délibération n°2022/10/25-001 – Désignation du délégué à la protection des données personnelles sur la base d'un contrat de service avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan

Rapporteur : M. Hervé LE MIGNON

Le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 impose aux collectivités territoriales de désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPD), successeur du correspondant informatique et libertés (Cil).

Le délégué a pour principales missions :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;
- de diffuser une culture Informatique & Libertés au sein de la collectivité ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier ;
- de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) et d'être le point de contact de celle-ci.

Conformément à l'article 37 § 5 du RGPD, le DPD est désigné sur la base de ses qualités professionnelles et, en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données.

Faute pour la collectivité de disposer en interne de ces compétences particulières, il convient de recourir à un DPD externe sur la base d'un contrat de service, comme le permet l'article 37 § 5 du même règlement.

Il est proposé de désigner le DPD du centre de gestion de la fonction publique du Morbihan comme DPD de la collectivité.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la directive (UE) 2016/680 du 27 avril 2016 relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Il est proposé d'approuver la désignation du DPD du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan comme DPD de la collectivité à travers la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la désignation du DPD du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan comme DPD de la collectivité à travers la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Délibération n°2022/10/25-002 – Convention avec l'association EGEE (Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise) pour l'accompagnement à la réalisation du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

Rapporteur : M. Didier ETIENNE

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, repris dans le Code de la sécurité intérieure article L 731 – 3, est venue réaffirmer le rôle primordial de l'échelon communal dans la gestion d'une situation de crise, qu'elle soit d'origine naturelle ou technologique.

Pour faire face à des risques majeurs ou à d'autres situations exceptionnelles, le maire a la responsabilité de se doter d'un plan communal de sauvegarde (PCS) et d'en maintenir son caractère opérationnel. Le PCS permet à la commune d'optimiser sa capacité de réaction face à un évènement de sécurité civile. Il organise la réponse de proximité en prenant en compte l'information, l'alerte et le soutien aux populations ainsi que la mise en œuvre des premières mesures d'urgence et l'appui aux services de secours jusqu'au retour à la normale. Le PCS est le maillon local de la sécurité civile qui permet aux élus de faire face à la crise.

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite MATRAS visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieur ;

Considérant le courrier de la Direction des sécurités – Service interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture du Morbihan du 12 septembre 2022 ;

Considérant l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde au motif que notre territoire est exposé au risque d'incendie des bois et forêts, aux termes de l'article R.731-1 du code de la sécurité intérieur ;

Il est proposé d'approuver la convention avec l'association EGEE (Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise) pour l'accompagnement à la réalisation du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention avec l'association EGEE annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Délibération n°2022/10/25-003 – Versement d’une subvention exceptionnelle pour l’association « Au taquet avec Cédric »

Rapporteur : Mme Françoise DREANO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’avis favorable de la commission sports et vie associative du mardi 11 octobre 2022 ;

Considérant la recette de 319.50 € pour la vente de boissons et gâteaux lors du forum des associations du samedi 3 septembre 2022 ainsi que la dépense 122.84 € pour la fourniture des boissons. Le résultat est donc de 196.66 €.

Il est proposé d’effectuer le versement d’une subvention exceptionnelle pour l’association « Au taquet avec Cédric » d’un montant de 196.66 €.

Après avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D’APPROUVER** le versement d’une subvention exceptionnelle pour l’association « Au taquet avec Cédric » d’un montant de 196.66 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Délibération n°2022/10/25-004 – Tarifs communaux

Rapporteur : Mme Françoise DREANO

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au conseil municipal d’appliquer les tarifs figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Après avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D’APPROUVER** l’application des tarifs figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération
- **DE DIRE** que les tarifs sont applicables à compter du 26 octobre 2022 jusqu’au 31 décembre 2023

Délibération n°2022/10/25-005 – Désignation d’un délégué agent CNAS et d’un correspondant agent CNAS

Rapporteur : Mme Nathalie LE LUHERNE

Vu la délibération n°2020/06/02-011 relative à la désignation de représentants dans divers organismes ;

CONSIDERANT le départ de la collectivité d’agents délégué et correspondant du Comité National d’Action Sociale ;

Il convient de désigner un agent délégué CNAS et un agent correspondant CNAS.

De part leurs fonctions, il convient de désigner :

- M. Julien ROBIC : agent délégué CNAS afin de représenter la mairie de Plaudren au sein du CNAS.
- Mme Flavie MAHÉ : agent correspondant CNAS afin de promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la présente délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Délibération n°2022/10/25-006 – Décision modificative n°5 - budget principal

Rapporteur : Mme Françoise DREANO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022/03/29-007 relative à l'approbation du budget primitif 2022 de la commune ;

Il est proposé d'effectuer une décision modificative, jointe en annexe, afin d'ajouter des crédits pour le paiement des salaires.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la présente décision modificative n°5 en annexe
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

QUESTIONS DIVERSES

Mme le maire propose d'acheter des tablettes tactiles pour les élus.

Une adresse mail sera créé pour chaque élus (@plaudren.fr).

M. Jean-Marc DENIS informe que l'inauguration de la place « Peter Arthur MEAKIN » aura lieu le 8 mai 2023.

La séance est levée à 21h20.

Le secrétaire de séance

Michaël FERIR



Le maire

Nathalie LE LUHERNE



